

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENTService de la  
prévention des  
pollutions et des  
risquesBureau de  
l'environnement  
industriel19 Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél  
denv.contact@province-  
sud.nc

Nouméa, le 19 Octobre 2010

2010- 49996/DENV

**R E C E P I S S E****de déclaration d'une installation classée**

\*\*\*\*

**Le président de l'assemblée de province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 07 septembre 2010 le dossier de déclaration de la SARL HB Concept, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Muscade, sise 6 rue Marcel Creugnet, lotissement Lafleur, lots n° 18A et 18 partie B Sud, au Motor Pool – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SARL HB Concept est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'Assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la  
Province Sud et par délégation,  
La directrice de l'environnement, pi



Copies : - Mairie de Nouméa  
- DENV / BEI  
- IIC (EC) → EC